



## CONCOURS PHOTO DES JPPM 2023

Dans le cadre de cette nouvelle édition des Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins, nous vous proposons de prendre part à notre grand concours national de photographies. Profitez de ce week-end de valorisation et de découverte du patrimoine de proximité pour sortir votre appareil photo et faire un joli reportage. L'occasion pour vous de capturer des souvenirs, et pour nous d'avoir vos retours d'expérience !

Cette année, nous célébrerons 25 ans d'engagement. Nous vous invitons donc à mettre à l'honneur les

bénévoles et professionnels qui s'engagent avec passion pour préserver les trésors de notre territoire depuis 1998. Bâti, paysages, personnes, artisanat... laissez libre cours à votre imagination et envoyez-nous vos plus belles photographies afin de célébrer, à votre tour, votre patrimoine.

**QUI PEUT PARTICIPER ?** Les visiteurs des JPPM 2023.

**QUAND ?** Les photographies doivent être prises durant les JPPM 2023. Elles sont à envoyer entre le 23 juin 2023 et le 2 juillet 2023 à l'adresse suivante : [jppm@associations-patrimoine.org](mailto:jppm@associations-patrimoine.org).

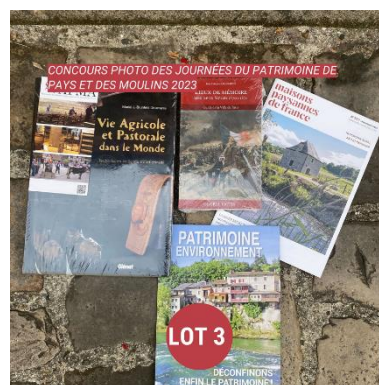
**QUELQUES CONSIGNES À RESPECTER :**

- Les sujets peuvent être multiples (bâti, paysages, personnes, artisanat) mais doivent respecter la thématique des JPPM.
- Les photos doivent être de bonne qualité.
- Chaque participant, en envoyant sa photo, doit également préciser son contexte, le crédit, le lieu, ses coordonnées (mail, tel) et le lot qu'il souhaiterait de préférence remporter.

**LES GAGNANTS REMPORTERONT :**

Les photographies gagnantes seront publiées sur les réseaux sociaux et le site des JPPM.

Trois lots sont à remporter, ils sont constitués d'ouvrages et de revues édités par les membres organisateurs du comité de pilotage des JPPM.



23  
24  
25  
JUIN  
2023  
25<sup>e</sup> édition

JOURNÉES  
DU PATRIMOINE  
DE PAYS  
& DES MOULINS

Parrainées par Carole Gaessler

Fêtons  
25 ans  
d'engagement !

1998-2023



Animations tous publics - Programme national sur : [www.patrimoinedepays-moulins.org](http://www.patrimoinedepays-moulins.org)

## Règlement du concours photo - JPPM 2023

### Article 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

Les Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins, co-organisées par Patrimoine-Environnement, association à but non lucratif, dont le siège social est situé au 6-8 passage des deux sœurs, 75009 Paris, organise un concours national de photographies sur le thème de sa prochaine édition.

### Article 2 : PARTICIPANTS

Le concours est ouvert aux personnes physiques majeures, photographes amateurs, visiteurs des JPPM 2023. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation. Sont exclues les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours.

### Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation requiert :

- Une photographie numérique, de bonne qualité,
- Une légende (lieu, date, crédit et description),
- En couleur.

Le participant garantit de disposer de tous les droits d'auteur, et l'organisateur se réserve un droit de recours en cas de litige.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une photographie qui ne respecterait pas, d'une quelconque façon, la législation en vigueur.

Tout participant s'engage à faire parvenir à Patrimoine-Environnement une photographie qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

**Toutes les photographies sont à envoyer entre le 23 juin et le 2 juillet 2023 à l'adresse : [jppm@associations-patrimoine.org](mailto:jppm@associations-patrimoine.org)**

### Article 4 : PROCESSUS DE SÉLECTION

Le jury est composé l'équipe organisatrice et des membres du comité de pilotage. Les membres du jury s'appuient pour leur choix sur les critères suivants :

1. L'originalité de la vision : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
2. L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

Le jury se réserve toute latitude pour ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des photos insuffisante.

Les participants acceptent que les décisions du jury leur soient opposables sans contestation possible.

**PATRIMOINE-ENVIRONNEMENT (Iur-fnassem)**

Association nationale reconnue d'utilité publique, agréée par le ministère en charge de l'environnement

6/8, passage des Deux Sœurs 75009 PARIS

☎ 01 42 67 84 00 - [contact@associations-patrimoine.org](mailto:contact@associations-patrimoine.org)

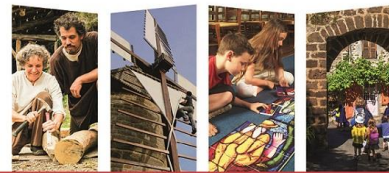
[www.patrimoine-environnement.fr](http://www.patrimoine-environnement.fr)

23  
24  
25  
JUN  
2023  
25<sup>e</sup> édition

JOURNÉES  
DU PATRIMOINE  
DE PAYS  
& DES MOULINS

Parrainées par Carole Gaessler

Fêtons  
25 ans  
d'engagement !  
1998-2023



Animations tous publics - Programme national sur : [www.patrimoinedepays-moulins.org](http://www.patrimoinedepays-moulins.org)

## Article 5 : DOTATIONS

Les photographies gagnantes seront publiées sur les réseaux sociaux et le site des JPPM.

Trois lots sont à remporter, ils sont constitués d'ouvrages et de revues édités par les membres organisateurs du comité de pilotage des JPPM.



### LOT 1 :

- Le patrimoine, histoire et transmission - Fondation du Patrimoine
- Nos maisons de pays, gens et paysages - Maisons Paysannes de France
- Regroupement de communes, quelles place pour le patrimoine ? - Fédération Patrimoine-Environnement
- Sècheresse, régulation des eaux : la folle politique de destruction des chaussées de moulins Moulins de France, N°134 - Fédération Française des Associations de Sauvegarde des Moulins

### LOT 2 :

- 50 ans d'action associative au service du patrimoine et des hommes, Union Rempart
- Le patrimoine, levier pour les maires ?, revue n°199 – Fédération Patrimoine-Environnement
- Amélioration thermique du bâti ancien, revue n°226 – Maisons Paysannes de France
- Sècheresse, régulation des eaux : la folle politique de destruction des chaussées de moulins Moulins de France, N°134 - Fédération Française des Associations de Sauvegarde des Moulins
- Agrimuse, n°19, Fédération des Musées d'Agriculture et du Patrimoine rural
- Agrimuse, n°17, Fédération des Musées d'Agriculture et du Patrimoine rural

### LOT 3 :

- La vie agricole et pastorale dans le monde, Fédération des Musées d'Agriculture et du Patrimoine rural
- Les lieux de mémoire des deux siècles 1870 ; 1871, Jean-François Decraene, Le Souvenir Français
- Déconfinons enfin le patrimoine – Fédération Patrimoine-Environnement
- Patrimoine rural, bâti et paysages, revue n°227 – Maisons Paysanne de France

Les lots seront envoyée par voie postale au mois de juillet 2023, après délibération du jury. Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement.

## Article 6 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants

**PATRIMOINE-ENVIRONNEMENT (Iur-fnassem)**

Association nationale reconnue d'utilité publique, agréée par le ministère en charge de l'environnement

6/8, passage des Deux Sœurs 75009 PARIS

☎ 01 42 67 84 00 - [contact@associations-patrimoine.org](mailto:contact@associations-patrimoine.org)

[www.patrimoine-environnement.fr](http://www.patrimoine-environnement.fr)

23  
24  
25  
JUIN  
2023  
25<sup>e</sup> édition

**JOURNÉES  
DU PATRIMOINE  
DE PAYS  
& DES MOULINS**

Parrainées par Carole Gaessler

Fêtons  
25 ans  
d'engagement !

1998-2023



Animations tous publics - Programme national sur : [www.patrimoinedepays-moulins.org](http://www.patrimoinedepays-moulins.org)

sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

#### **Article 7 : DROIT MORAL DE L'AUTEUR**

Le nom de l'auteur (conformément à l'article L121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle) sera porté sur tout projet édité ou utilisé d'une manière quelconque.

Aucune modification ne sera apportée sans l'accord préalable de l'auteur. Aucune adaptation pour une nouvelle utilisation d'un projet ne pourra être faite sans l'accord préalable de l'auteur et sans versement de droits en rapport avec la nouvelle utilisation.

#### **Article 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Tout candidat gagnant du concours accepte de céder à titre non-exclusif et gracieusement à Patrimoine-Environnement le droit d'exploiter sa photographie dans le cadre de ses activités.

Cette cession comprend les droits de représentation et de reproduction sur les supports suivants :

- Site internet de Patrimoine-Environnement (<http://www.patrimoine-environnement.fr/>) ;
- Compte(s) géré(s) par Patrimoine-Environnement sur les réseaux sociaux.

Tout candidat non-gagnant du concours accepte de céder à titre non-exclusif et gracieusement à Patrimoine-Environnement le droit d'exploiter leurs photos dans le cadre de ses activités.

#### **Article 9 : RESPONSABILITÉ**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

#### **ORGANISATEUR :**

Fédération Patrimoine-Environnement

6-8 passage des 2 sœurs

75009 Paris

01 42 67 84 00 – [jppm@associations-patrimoine.org](mailto:jppm@associations-patrimoine.org)

**PATRIMOINE-ENVIRONNEMENT (Iur-fnassem)**

Association nationale reconnue d'utilité publique, agréée par le ministère en charge de l'environnement

6/8, passage des Deux Sœurs 75009 PARIS

☎ 01 42 67 84 00 - [contact@associations-patrimoine.org](mailto:contact@associations-patrimoine.org)

[www.patrimoine-environnement.fr](http://www.patrimoine-environnement.fr)